



AFDN

Association Française
des **Diététiciens Nutritionnistes**

Charte du bénévolat

AFDN

Tout bénévole accueilli et intégré dans l'Association Française des Diététiciens Nutritionnistes (AFDN) se voit remettre et signer la présente charte. Elle définit le cadre des relations et les règles qui doivent s'instituer entre le Conseil d'Administration de l'Association Française des Diététiciens Nutritionnistes (AFDN), les salariés permanents et les bénévoles afin d'assurer le bon fonctionnement, le développement et la pérennité de l'association.

I. Rappel des missions et finalités de l'association.

L'association a pour objet de :

- Fédérer et représenter les diététiciens de tous les secteurs,
- Défendre la profession et développer son champ d'action,
- Étudier et faire des propositions concernant la formation, la réglementation et l'éthique de la profession pour perfectionner les connaissances nécessaires à l'exercice de la profession,
- Développer la formation initiale et encourager la formation continue,
- Collaborer avec les filières de l'alimentation, la nutrition et la diététique,
- Développer et entretenir un réseau de professionnels au sein de l'association.

L'AFDN remplit cette mission d'intérêt général :

- De façon transparente à l'égard de ses adhérents, de ses bénéficiaires, de ses financeurs, de ses salariés permanents et de ses bénévoles,
- Dans le respect des règles démocratiques de la loi de 1901.

II. La place des bénévoles dans le Projet Associatif

Dans le cadre du Projet Associatif les bénévoles peuvent avoir un rôle et des missions dans :

- Le collège des régions,
- Les commissions spécialisées,
- Le Bureau et le Conseil d'Administration,
- Des missions ponctuelles.

III. Les droits des bénévoles

L'AFDN s'engage à l'égard de ses bénévoles :

- **En matière d'information :**
 - À les informer sur les finalités de l'association, le contenu du Projet Associatif, les principaux objectifs de l'année, le fonctionnement et la répartition des principales responsabilités,

- À faciliter les rencontres souhaitables avec les dirigeants, les autres bénévoles, les salariés permanents.
- **En matière d'accueil et d'intégration :**
 - À les accueillir et à les considérer comme des collaborateurs à part entière, et à considérer chaque bénévole comme indispensable,
 - À leur confier, bien sûr en fonction de leurs besoins propres, des activités en regard avec leurs compétences, leurs motivations et leur disponibilité,
 - À définir les missions, responsabilités et activités de chaque bénévole,
 - À situer le cadre de la relation entre chaque bénévole et l'association dans la signature de la Charte du Bénévole.
- **En matière de gestion et de développement de compétences :**
 - À assurer leur intégration par tous les moyens nécessaires et adaptés à la taille de l'association (formation formelle, tutorat, compagnonnage, constitution d'équipes...)
 - À organiser des points fixes réguliers entre les dirigeants, les autres bénévoles, les salariés permanents.

L'AFDN, par décision de son Conseil d'Administration, conserve le droit d'interrompre l'activité et la mission d'un bénévole avec, dans la mesure du possible, des délais de prévenance raisonnables. Cette décision peut être prise, par exemple en cas de :

- Manque de respect vis-à-vis des autres bénévoles ou de quiconque,
- Toute faute mettant en difficulté ou en danger l'association,
- Non-respect du règlement intérieur,
- Conflits d'intérêts caractérisés par une remise en cause de la neutralité et l'impartialité avec lesquelles la personne bénévole doit accomplir ses missions de bénévolat du fait de ses intérêts personnels et/ou professionnels.

IV. Les obligations des bénévoles

L'activité bénévole est librement choisie ; il ne peut donc exister de liens de subordination, au sens du droit du travail, entre l'AFDN et ses bénévoles, mais ceci n'exclut pas le respect de règles et de consignes.

Ainsi, le bénévole s'engage à :

- Respecter les valeurs, le fonctionnement, l'organisation de l'AFDN,
- Adhérer à la finalité et à l'éthique de l'AFDN,
- Adhérer à l'association annuellement et à assister à l'Assemblée Générale de l'AFDN par les différents moyens mis à sa disposition,
- Exécuter les missions qui lui sont confiées en respectant les directives qui lui sont données,
- Coopérer avec les différents acteurs de l'association pour réaliser sa mission qu'il exerce avec conviction,
- Ne pas abuser des privilèges que lui confère le statut de bénévole ou de missionné.

Dans l'exercice de ses fonctions associatives, chaque bénévole est tenu à une obligation de réserve. Il garde pour lui ses opinions ou idées personnelles qui ne seraient pas conformes à celles publiquement exprimées par l'AFDN.

Les méthodes et les résultats de travail de l'AFDN tombent dans le domaine public lorsqu'ils sont publiés. Lors de l'élaboration, les procédures de recherches, les personnes contactées, et l'ensemble des documents transmis sont couverts par le secret professionnel.

Les représentations ne sont données que par délégations officielles du Conseil d'Administration de l'AFDN sans que jamais le représentant ne puisse prétendre agir en son nom propre. La participation d'un bénévole, au titre de l'AFDN comme conférencier à des sessions de formation ou des manifestations publiques, est soumise à l'accord préalable du Président de l'AFDN.

L'expression politique de l'association vers l'extérieur et son exercice relève du Président de l'AFDN ; de façon exceptionnelle afin de représenter le président éventuellement indisponible, des bénévoles ou des missionnés peuvent être amenés à répondre pour lui. Le choix du représentant est effectué par le bureau de l'AFDN et la coordination et la responsabilité de ces activités sont assurées par le Conseil d'Administration de l'AFDN.

Les bénévoles peuvent interrompre à tout moment leur collaboration, mais s'engagent, dans toute la mesure du possible, à respecter un délai de prévenance raisonnable.

Convention d'engagement réciproque entre l'Association Française des Diététiciens Nutritionnistes (AFDN) et le bénévole

L'Association Française des Diététiciens Nutritionnistes (AFDN), représentée par son Président, ou par délégation, par son Vice-Président,

Cette convention individuelle s'inscrit dans la Charte du bénévolat affichée par notre association. Elle est remise à _____

L'Association Française des Diététiciens Nutritionnistes (AFDN) s'engage à l'égard du bénévole à :

- Lui confier les responsabilités, missions et activités
- Écouter ses suggestions,
- Faire un point régulier sur ses activités et sur ce que lui apporte son engagement bénévole,
- Rembourser ses dépenses, préalablement autorisées, engagées pour le compte de l'Association,

L'Association Française des Diététiciens Nutritionnistes (AFDN) pourra à tout moment décider de la fin de la collaboration avec le bénévole mais, dans toute la mesure du possible, en respectant un délai de prévenance raisonnable.

Le bénévole, _____ s'engage à l'égard de l'Association Française des Diététiciens Nutritionnistes (AFDN) à :

- Coopérer avec les différents partenaires de l'AFDN : dirigeants, salariés permanents, autres bénévoles,
- Respecter son éthique, son fonctionnement et son règlement intérieur,
- Respecter les obligations de réserve, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur,
- S'impliquer dans les missions et activités confiées,
- Faire des suggestions d'amélioration du fonctionnement et de l'organisation,
- Participer aux réunions d'information et à l'Assemblée Générale de l'AFDN

Le bénévole pourra à tout moment arrêter sa collaboration, mais, dans toute la mesure du possible, en respectant un délai de prévenance raisonnable.

Le bénévole : Mme/M.

À le

Signature (précédée de la mention « lu et approuvé ») :

L'AFDN représentée par : Mme/M.

À..... le

Signature (précédée de la mention « lu et approuvé ») :